



### **I. Condition de participation à une course**

1. Les pilotes / copilotes des pays membres de la F.I.S.D. et en règle de licence F.I.S.D. Seule la F.I.S.D. est habilitée à délivrer cette licence, en cas de refus d'une demande ou de retrait d'une licence par le bureau de la F.I.S.D. et le délégué du pays concerné, aucun recours externe à la F.I.S.D. ne sera toléré et accepté.
2. Les véhicules de course doivent répondre aux exigences du règlement technique de la F.I.S.D et disposer de leurs cartes grises. Le n° de châssis sera placé de façon à être facilement lisible. Toute modification ou innovation sur un véhicule, stipulé ou non dans la réglementation, devra faire l'objet d'une demande d'approbation auprès de la F.I.S.D., une mise à jour de la carte grise se fera si nécessaire.
3. Chaque pilote / copilote ne peut participer qu'à une seule catégorie et avec un seul véhicule de course. Cependant en coupe d'Europe "des doublés sont possibles", (un pilote ou copilote peut rouler dans 2 catégories), seul l'organisateur est autorisé à accepter ces " doublés ".
4. En cas d'accident ayant pour suite la destruction du véhicule de course, le pilote pourra emprunter un autre véhicule de course (même catégorie) à condition que celui-ci répond à l'article I.2. du présent règlement, en règle de contrôle technique et que le pilote titulaire du véhicule abandonne.  
Dans ce cas, l'accord de toute la catégorie sera demandé et nécessaire.
5. Equipements :  
Combinaison ou 2 pièces comprenant un pantalon et veste à longues manches, un casque intégral homologué, des chaussures solides et fermées, des gants sans trous (pas de gants de cycliste). L'équipement complet devra protéger l'intégralité du corps de manière efficace. Une minerve de type karting est fortement conseillée. Pour les équipements spécifiques obligatoires, voir règlement technique par catégorie. Cet équipement complet sera obligatoire pour tous pendant la descente et la remontée (en traction, sur remorque ou plateau) des véhicules de courses.

### **II. Déroulement de la course**

Rappel :

Les commissaires de piste sont munis d'un drapeau rouge, sifflet, gilet de sécurité jaune ou orange et d'un numéro de poste.

1. En cas d'incident " drapeau rouge agité» les pilotes doivent ralentir et s'arrêter.
2. Les pilotes stoppés par le drapeau rouge ont le droit de recourir leur manche. Pour moyen de preuve un commissaire de piste lui remettra un bracelet au tour du poignet.



3. Chaque pilote lésé, pendant sa course, par un spectateur, un animal, ou une autre cause valable devra lever sa main et se rendre au commissaire le plus proche qui lui appliquera un bracelet au poignet. Ce dernier signalera au départ que le pilote a le droit de refaire sa manche départ.
4. En cas de litige, seule la parole du commissaire fera foi, dans les cas complexes le jury de course tranchera.
5. En cas de protêt, ce dernier doit être déposé, avec une caution de 50 €, dans les 30 minutes qui suivent la fin de la manche. Des formulaires types " de protêt " doivent être disponible au départ et à l'arrivée.

### **III. Discipline**

Tout comportement qui pourrait porter préjudice à la F.I.S.D. fera l'objet d'une sanction de la part de celle-ci.

Chaque pilote participant et tous les membres de l'accompagnement ont l'obligation de respecter les statuts et le règlement technique approuvés par la F.I.S.D. En cas de non-respect de ces règles ou en cas de comportement en opposition avec les règles sportifs, le pilote / copilote peut être puni, même suite au mauvais comportement de l'accompagnement.

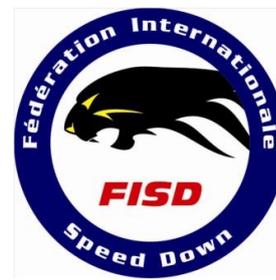
D'après le degré et la gravité du délit le Jury de course peut punir le pilote par :

1. Un avertissement pour des petits délits.  
Par ex. : comportement illicite pendant la course ou la remontée, arrêt dans une zone interdite etc.
2. La disqualification de la manche pour des délits plus grands ou redoublés.  
Par ex. : comportement en opposition avec les règles sportives d'un pilote ou des accompagnateurs, violation de la limite de poids, pression des pneus, en cas d'avertissement répétés, etc.
3. La disqualification de la course pour des délits importants.  
Par ex. : rupture des paramètres techniques du véhicule de course spécifié par le règlement technique, violation des principes sportifs très grave, outrage ou attaque envers les organisateurs, délégués de la F.I.S.D. , absorption de boissons alcoolisées ou de narcotiques avant ou pendant la course etc.

### **IV. Assurance**

Le pilote / Copilote est tenu d'être assuré en "responsabilité civile" pour les dommages envers un tiers, formule groupe ou individuelle.

Il devra en apporter la preuve sur simple demande de la F.I.S.D. ou de l'organisateur.



## V. Déclaration des participants

### Fair-play et sportivité sont des valeurs nobles

Je déclare avoir pris connaissance des règlements technique et pilote/copilote en vigueur, de les respecter sans condition.

Nom et prénom : .....

Date et Signature : .....

(Précédé de la mention « LU ET APPROUVÉ »)

---

#### **Pour mineurs :**

**Nom et prénom :** .....

(Parent ou tuteur responsable)

**Date et Signature :** .....

(Précédé de la mention « LU ET APPROUVÉ »)

---

(Le refus de signer et dater ce document annule la licence F.I.S.D du pilote ou copilote)